



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 029-212901615-20251006-DCM2025_4_3-DE

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BOSSER Olivia, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir LE BER Caroline à CASELLINO Mona, MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène,

EXCUSES-ABSENTS : Madame CARLIER Morgane, Monsieur LAGADIC Christophe

Secrétaire de séance : Madame LE BOSSER Olivia

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 16
DATE DE LA CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2025
DATE D'AFFICHAGE : 30 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-4-3

Objet : CCPF : Charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

A l'heure où la sécurité des systèmes d'information et de protection des données personnelles deviennent des enjeux cruciaux pour le fonctionnement de la collectivité, la continuité du service public et la protection des personnes, Monsieur le Maire propose que la commune se dote d'une charte informatique, qui sera notifiée à chaque utilisateur, pour rappeler les règles de bonne utilisation des données et outils numériques qui sont à leur disposition. Cette charte devra être signée par chacun des utilisateurs.

Le développement des technologies de l'information et de la communication a conduit le personnel et les élus de la mairie de Pleuven à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numériques pour l'exécution de leurs missions.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques, d'ordre aussi bien technique que juridique, pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La présente charte, qui se veut avant tout un document d'information et de référence, a ainsi pour objet :

- de déterminer les conditions d'utilisation des moyens ou/et des ressources informatiques mis à disposition,
- de définir les droits et obligations des personnes utilisatrices de ces outils, dans le respect des droits et libertés de chacun,
- d'informer et sensibiliser sur les risques encourus pour les prévenir, et garantir ainsi la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

Cette charte est susceptible d'être modifiée régulièrement en fonction des évolutions technologiques et réglementaires, le cas échéant.

Chaque utilisateur s'engagera à la respecter.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- ***Approuve le projet de charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication,***
- ***Donne mandat à Monsieur le Maire pour la notifier à tous les utilisateurs et prendre toutes mesures nécessaires à son application.***

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
David DEL NERO

